

4 ALBERT EMBANKMENT LONDON SE1 7SR Telephone: +44 (0)20 7735 7611 Fax: +44 (0)20 7587 3210

Circular Letter No.4234/Add.13 4 October 2021

F

To: All IMO Members Intergovernmental organizations Non-governmental organizations in consultative status

Subject: Communication from the Government of the French Republic

The Government of the French Republic has sent the attached communication, dated 1 October 2021, with the request that it be circulated by the Organization.



REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRÈS DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE

Liberté Égalité Fraternité

2021-0468113 L31-2021

Londres, le 01/10/2021

Geneviève Van Rossum Ambassadrice, Représentante permanente

Objet : Mesures d'urgence Covid-19 (mise à jour)

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à notre courrier 2021-0315911 du 1^{er} juillet dernier, la note d'information « COVID 19 - Navigation Maritime » du 28 avril 2020 a été une huitième fois remise à jour par la Direction des affaires maritimes française.

Vous trouverez donc ci-joint cette note mise à jour le 1^{er} octobre 2021.

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer ce document par lettre circulaire à l'ensemble des Etats membres de l'Organisation Maritime Internationale.

En vous remerciant par avance de votre coopération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Geneviève Van Rossum

M. Kitack LIM, Secrétaire général Organisation Maritime Internationale 4 Albert Embankment Lambeth, Londres SE1 7SR

Tél : +44(0)20 7073 1393 Genevieve.van-rossum@diplomatie.gouv.fr 6 Cromwell Place Londres SW7 2JN, ROYAUME-UNI Mr. Secretary General,

Referring to our letter 2021-0315911 dated 1st July 2021, the information note "COVID 19 - Maritime Navigation" dated 28th April 2020 has been updated for the eighth time by the French Directorate for Maritime Affairs.

This is why I am forwarding you the note which has been updated on 1st October 2021.

I would be most grateful if you could communicate this document by circular letter to all the Member states of the International Maritime Organization.

Thank you in advance for your cooperation and please accept, Mr. Secretary General, the assurances of my highest consideration.

Direction des affaires maritimes



Paris, le 1^{er} octobre 2021

NOTE DES AUTORITES MARITIMES FRANCAISES (mise à jour du 1^{er} octobre 2021)

Objet : Mesures d'urgence Covid-19

Prorogation de la validité des brevets d'aptitude, certificats d'aptitude, attestations de formation et certificats médicaux d'aptitude des gens de mer pendant la période d'état d'urgence sanitaire visant à freiner la propagation du virus Covid-19.

Références :

- Code des transports L.5521-1 et L.5521-2. ;
- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- Loi n° 2020- 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;
- Décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- Loi nº 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire;
- Décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- Décret n°2020-480 du 27 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'encadrement des activités et professions maritimes
- Décret n° 2021-370 du 31 mars 2021 relatif aux certificats d'aptitude médicale ainsi qu'aux titres et attestations de formation professionnelle des professions maritimes et portant modification du décret n° 2020-480 du 27 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'encadrement des activités et professions maritimes et le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines
- Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
- Décret du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Lettre circulaire n°4204/Add1 de l'Organisation maritime internationale
- Lettre circulaire n°4204/Add5/Rev.1 de l'Organisation maritime internationale
- Note d'information Questions relatives au travail maritime et au coronavirus (COVID-19) de l'Organisation internationale du travail (version 2.0)



1. Contexte

La France, déclarée en état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020, a fixé la fin de cet état d'urgence sanitaire au 1^{er} juin 2021 inclus. Des dispositions particulières ont été maintenues ou réintroduites dans le fonctionnement des services de l'Etat et des entreprises, ce qui peut continuer d'affecter le renouvellement des brevets d'aptitude, certificats d'aptitude et attestations de formation professionnelle maritime qui arriveraient à échéance.

Dès lors, les dispositions suivantes sont nécessaires à la continuité des transports et des services maritimes. Elles consistent pour les services de la direction des affaires maritimes à proroger la validité des différentes décisions relatives aux brevets d'aptitude, certificats d'aptitude et attestations de formation professionnelle maritime des gens de mer indispensables aux équipages et à la conduite des navires et qui n'ont pas pu l'être en raison des circonstances liées au COVID 19.

Ces mesures sont prises en cohérence avec les dispositions internationales recommandées et décidées par l'OMI et l'OIT en la matière.

2. Dispositions applicables aux brevets d'aptitude, certificats d'aptitude et attestations de formation professionnelle maritime délivrés par les autorités maritimes françaises

Pour les décisions arrivant à échéance à partir du 12 mars 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021 :

Dans le respect des dispositions gouvernementales de lutte contre la propagation du virus COVID-19, et afin de permettre la continuité de l'activité des gens de mer et des navires, la durée de validité des décisions suivantes, arrivant à échéance à partir du 12 mars 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021, sera prorogée jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la mer et au plus tard le 31 décembre 2021.

- brevets d'aptitude et certificats d'aptitude ;
- attestations de formation professionnelle maritime délivrées par un organisme de formation professionnelle maritime agréé ;

Les gens de mer n'auront pas à réaliser une demande auprès de l'administration car cette prorogation est de plein droit, n'entraînant pas la délivrance d'un nouveau document.

La date de prorogation, fixée par arrêté du ministre chargé de la mer, sera déterminée selon des priorités en tenant compte des circonstances, des impératifs de la sécurité maritime, des nécessités du service et des formalités d'instruction, de visite ou de contrôle préalables requises. L'autorité maritime française pourra réduire cette prorogation en fonction de la reprise d'activité des navires et des centres de formation avant cette échéance.

Pour les décisions arrivant à échéance à partir du 11 janvier 2021 :

Dans le respect des mêmes dispositions gouvernementales et afin de permettre une continuité similaire de l'activité des gens de mer et des navires, la durée de validité des décisions suivantes, arrivant à échéance entre le 11 janvier 2021 et l'entrée en vigueur du décret n° 2021-370 du 31 mars 2021 ou qui





arrivent à échéance postérieurement à cette date, sera prorogée jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la mer suivant la fin de cette période et au plus tard au 31 décembre 2021 :

- brevets d'aptitude et certificats d'aptitude ;
- attestations de formation professionnelle maritime délivrées par un organisme de formation professionnelle maritime agréé ;

Les gens de mer n'auront pas à réaliser une demande auprès de l'administration car cette prorogation est de plein droit, n'entraînant pas la délivrance d'un nouveau document.

La date de prorogation, fixée par arrêté du ministre chargé de la mer, sera déterminée selon des priorités en tenant compte des circonstances, des impératifs de la sécurité maritime, des nécessités du service et des formalités d'instruction, de visite ou de contrôle préalables requises. L'autorité maritime française pourra réduire cette prorogation en fonction de la reprise d'activité des navires et des centres de formation avant cette échéance.

3. Dispositions applicables aux certificats médicaux d'aptitude délivrés aux gens de mer par les autorités maritimes françaises

Le dispositif de prorogation ci-dessus ne s'applique pas aux certificats médicaux délivrés aux gens de mer par les autorités maritimes françaises. Les dispositions de la note des autorités maritimes françaises dans sa version mise à jour le 19 mai 2021 restent applicables.

4. Point de contact :

Direction des affaires maritimes Tour Séquoia – TS15-62 – 92055 La Défense cedex

Directeur Thierry Coquil thierry.coquil@developpement-durable.gouv.fr

Personne à contacter :

Thierry Sauvage, chef du service de santé des gens de mer <u>thierry.sauvage@developpement-durable.gouv.fr</u>

Nicolas Singellos, chef du bureau de la formation et de l'emploi maritimes <u>nicolas.singellos@developpement-durable.gouv.fr</u>

> Le directeur des affaires maritimes Thierry COQUIL

Par délégation, l'adjoint du directeur des affaires maritimes Christophe LENORMAND





Paris, October 1st , 2021

FRENCH MARITIME AUTHORITIES MEMO (October 1st, 2021 update)

(Courtesy translation)

Objet : Emergency response Covid-19

Extending the validity of STCW and STCW-F certificates, documentary evidences for seafarers, and, marine medical certificates for seafarers, during the state of health emergency aimed at curbing the spread of the Covid-19 virus.

Références :

- Code des transports L.5521-1 et L.5521-2.;
- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- Loi n° 2020- 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;
- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;
- Décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- Loi nº 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- Décret n°2020-480 du 27 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'encadrement des activités et professions maritimes
- Décret n° 2021-370 du 31 mars 2021 relatif aux certificats d'aptitude médicale ainsi qu'aux titres et attestations de formation professionnelle des professions maritimes et portant modification du décret n° 2020-480 du 27 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'encadrement des activités et professions maritimes et le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines
- Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
- Décret du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Lettre circulaire n°4204/Add1 de l'Organisation maritime internationale
- Lettre circulaire n°4204/Add5/Rev.1 de l'Organisation maritime internationale
- Note d'information Questions relatives au travail maritime et au coronavirus (COVID-19) de l'Organisation internationale du travail (version 2.0)



1. Context

France, declared in a state of health emergency as of 17 October 2020, has set the end of this state of health emergency for 1 June 2021 inclusive. Specific measures still apply or are reintroduced in the functioning of State services and companies, which may continue to affect the renewal of certificates of competency, certificates of aptitude and maritime vocational training certificates that are due to expire.

Thus, the following provisions are necessary for transport and maritime services to keep going. They consist for the services of the French Maritime Authorities in extending the validity of the various decisions relating to certificates of competency, certificates of aptitude and maritime vocational training certificates for seafarers who are essential to the crews and operation of ships and who were unable to do so because of the circumstances relating to COVID 19.

These measures are taken in consistency with the international provisions recommended and decided by the IMO and the ILO on the matter.

2. Provisions applicable to certificates of competency, certificates of aptitude and maritime vocational training certificates issued by the French maritime authorities

For decisions expiring from March 12, 2020 and until January 10, 2021:

In compliance with government provisions to combat the spread of the COVID-19 virus, and in order to allow the continuity of the activity of seafarers and ships, the period of validity of the following decisions, expiring from 12 March, 2020 until January 10, 2021, will be extended until a date set by the French maritime authority and no later than December 31, 2021 :

- STCW and STCW-F certificates of competency and certificates of proficiency ;
- Documentary evidences of a training approved ;

Seafarers will not have to make a request to the administration, as this extension is ipso jure, not entailing the issue of a new document.

The extension date, set by the French maritime authority, will be determined according to priorities taking into account the circumstances, maritime safety requirements, service requirements and preliminary instruction, visit or required control formalities. The French maritime authority may reduce this extension depending on the resumption of activity of ships and training centres before this deadline.

For decisions expiring from January 11, 2021:

In compliance with the same governmental provisions and in order to allow a similar continuity of the activity of seafarers and ships, the period of validity of the following decisions, expiring between January 11, 2021 and the entry into force of the décret n° 2021-370 of March 31, 2021 or expiring after that date, will be extended until a date set by the French maritime authority following the end of this period and





no later than December 31, 2021 :

- STCW and STCW-F certificates of competency and certificates of proficiency ;
- Documentary evidences of a training approved ;

Seafarers will not have to make a request to the administration, as this extension is ipso jure, not entailing the issue of a new document.

The extension date, set by the French maritime authority, will be determined according to priorities taking into account the circumstances, maritime safety requirements, service requirements and preliminary instruction, visit or required control formalities. The French maritime authority may reduce this extension depending on the resumption of activity of ships and training centers before this deadline.

3. Provisions for medical certificates issued to seafarers by French maritime authorities

The above extension scheme does not apply to medical certificates issued to seafarers by the French maritime authorities. The provisions of the French maritime authorities' note in its version updated on 19 May 2021 remain applicable.

4. Contact :

Directorate for Maritime Affairs Tour Séguoia – TS15-62 – 92055 La Défense cedex

Director Thierry Coquil thierry.coquil@developpement-durable.gouv.fr

Person to contact :

Thierry Sauvage, Head of the Seafarers' health service <u>thierry.sauvage@developpement-durable.gouv.fr</u>

Nicolas Singellos, Head of Maritime Training and Employment Unit <u>nicolas.singellos@developpement-durable.gouv.fr</u>

Director for Maritime Affairs

Thierry COQUIL

By mean of delegation, the deputy director

Christophe LENORMAND